Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260227-DCM2026022705-DE

Ploërdut
fleur de granit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14 février 2026

Date d'affichage : 14 février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT, Mme HAUTE, M. FOUILLÉ, M. ROPERS
- Mme ACHARD est arrivée en séance à 19h05. Elle n'a pas participé au vote des délibérations N°2026-02-27-05 à 2026-02-27-07.

Absent excusé : Monsieur Julien GUILLEMOT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean Luc GUILLOUX

Secrétaire : Monsieur Gilles CAREL

DCM2026-02-27-05 : Taux de promotion 2026 pour les avancements de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur Loïc SCRAIGN, Adjoint au Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **De fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de PLOËRDUT à 100 % tous grades confondus.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture
le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

MAIRIE de PLOERDUT
56 (Morbihan)